



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT
DU 6 SAFAR 1434 (20 DECEMBRE 2012)**

*

Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :

PROJETS DE LOIS

1. **Projet de loi n° 61-12 modifiant et complétant la loi n° 31-86 instituant l'Établissement autonome de contrôle et de coordination des exportations.**

Le conseil a décidé d'instituer une commission sous la présidence du Chef du gouvernement composée du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime ; du ministre de l'intérieur ; du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies et du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des marocains résidant à l'étranger afin d'examiner les observations soulevées à propos de ce texte.

2. **Projet de loi n° 143-12 modifiant l'article 44 de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base.**

Approuvé.

PROJET DE DECRET

1. **Projet de décret n° 2-12-645 pris pour l'application de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale.**

Approuvé.

CONVENTION INTERNATIONALE

1. **Convention sur la cybercriminalité, faite à Budapest le 23 novembre 2001 et le Protocole additionnel à ladite convention, fait à Strasbourg le 28 janvier 2003.**

+ Projet de loi n° 136-12 portant approbation de la convention et du protocole additionnel mentionnés ci-dessus.

Approuvés.